

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Mise à jour du règlement intérieur des bâtiments culturels et infrastructures sportives communales

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 8 du mois de février, à 20h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le vendredi 02 février 2024,

Étaient présents : M. FRANÇOIS, Maire – Mme QUESNEL – M. CHAMBERT – Mme TOURON – M. COURTOIS – Mme SANTOS FERREIRA – M. BERGER – Mme MAGNÉ – M. CHAMBÉLIN – Mme BOUVILLE – M. GONIDEC – Mme LAPLAIGE – Mme SCHMITT – M. BEAUNE – Mme FONTAINE AUGOUY – M. BRUCKMULLER – M. GRANCHER – Mme ANDRÉAS – M. BELLACHES – Mme ROBERTO – M. JEANRENAUD – M. ROUXEL – M. NEVE – M. DUMONTIER – M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient absents :

Absents excusés :

M. VACHER donne pouvoir à M. BERGER

Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ

Mme DENEUVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD

Secrétaire de séance : M. BEAUNE

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	26
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur et les consignes d'utilisation et de sécurité pour l'ensemble des infrastructures sportives communales et pour l'Espace Rive Gauche approuvés par délibération du conseil municipal n°2015/73 du 17 décembre 2015 et modifié par délibération n°2022-57 du 14 décembre 2022,

VU le projet de règlement intérieur et des consignes d'utilisation et de sécurité relatifs aux bâtiments culturels et infrastructures sportives communales,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'actualisation du règlement intérieur et des consignes d'utilisation et de sécurité relatifs aux bâtiments culturels et infrastructures sportives communales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité dont 3 abstentions que sont M. DUMONTIER, M. NEVE et M. ROUXEL,

DÉCIDE

D'ACCEPTER la mise à jour du règlement intérieur des bâtiments culturels et infrastructures sportives communales et les consignes d'utilisation et de sécurité,

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS



Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jérôme François', written over the text and extending to the right.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »